



Mes droit aux congés payés

Par **TEXIER esther**, le **07/04/2018** à **12:43**

Bonjour,

Lors de mon retour de congés maternité mon employeur ma dit que mes droit au congés payé pour l'année 2017 et donc qu'il me restait un jour de congés à prendre avant mars 2018. est-ce normal ? Ne suis-je pas sensé cumulé mes congés même si je suis en congés maternité ?
j'ai abandonné mon poste depuis le 17 mars, j'ai reçu une lettre de mise en demeure de la part de mon employeur où il me dit que si je ne reprend pas mon travail une sanction sera pris à mon égard. pouvez-vous me dire qu'elle est la suite de la procédure ? peut'il me faire attendre pour effectuer le licenciement et me donner mes papiers destiné à pole emploi etc.. ?
vous remerciant d'avance des réponses que vous pourrez m'apporter.
cordialement

Par **P.M.**, le **07/04/2018** à **13:06**

Bonjour,

Les congés payés acquis avant le congé maternité sont reportés et pendant celui-ci vous continuez à en acquérir...

Mais c'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés et il peut s'opposer à un report d'une période sur l'autre...

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par ailleurs, l'employeur pourrait effectivement, en respectant la procédure disciplinaire, prononcer une autre sanction...